



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTER-  
DÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE-DE-FRANCE

Pontoise, le **30 JUIN 2014**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014/09 PORTANT ACTUALISATION  
DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES INSTALLATIONS EXPLOITÉES PAR LA**

**Société ArcelorMittal Auto Processing France  
à BRUYERES-SUR-OISE**

Le Préfet du Val-d'Oise,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de l'Environnement Livre V Titre I et notamment son article L.511-2 ;

**VU** le décret n° 2013-1205 du 14 décembre 2013 modifiant la nomenclature des installations classées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-106 du 02 septembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

**VU** l'arrêté n° 2013-86 du 09 octobre 2013 portant subdélégation de signature de M. Alain VALLET, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à ses collaborateurs ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2003, autorisant la société CISATOL à exploiter Z.A. - Chemin de Jacloret à BRUYERES-SUR-OISE, une installation de travail mécanique des métaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2010 actualisant les installations de la société CISATOL à BRUYERES-SUR-OISE ;

**VU** le récépissé n°000599 du 3 avril 2012 prenant acte de la succession de la société ArcelorMittal Auto Processing France à la société CISATOL ;

**Vu** le courrier de la société ArcelorMittal Auto Processing France daté du 8 juillet 2013 faisant état d'une puissance totale des machines relevant de la rubrique 2560 de la nomenclature des ICPE de 3881 kW ;

**VU** le courrier daté du 22 avril 2014 de la société ArcelorMittal Auto Processing France demandant le bénéfice de l'antériorité suite à la modification de la rubrique 2560 de la nomenclature des ICPE ;

**CONSIDERANT** qu'au vu du courrier de l'exploitant daté du 22 avril 2014 et des modifications apportées à la nomenclature des installations classées, les activités de travail mécanique des métaux exercées par la société ArcelorMittal Auto Processing France relèvent désormais de l'enregistrement ;

**CONSIDERANT** qu'en conséquence, il convient d'actualiser le tableau de classement des activités présentes sur le site de la société ArcelorMittal Auto Processing France à BRUYERES-SUR-OISE;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

### ARRETE

La société ArcelorMittal Auto Processing France, dont le siège social est situé à Z.A. - Chemin de Jacloret à BRUYERES-SUR-OISE, pour les installations qu'elle exploite sur ce même site à BRUYERES-SUR-OISE est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté ;

#### Article 1

L'arrêté préfectoral n°10055/2010 daté du 2 décembre 2010 actualisant le tableau de classement de la société CISATOL est abrogé ;

#### Article 2

Le classement des activités établi à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté d'autorisation du 5 août 2003 est remplacé par le tableau ci-dessous :

Rubrique	Alinéa	AS, A, E, D, DC, N C	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2560	B-1	E	Travail mécanique des métaux et alliages B. Autres installations que celles visées au A la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 1. Supérieure à 1000 kW	Dérouleuses, refendeuses, presses, cisailles, plieuses pour le travail mécanique des métaux	Puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation (P)	P > 1000	kW	3881	kW
1432-2		NC	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	1 cuve enterrée double enveloppe de 5 m <sup>3</sup> de gasoil	Volume maximal de carburants de la catégorie de référence [coefficient 1] (V)	V > 10	m <sup>3</sup>	5	m <sup>3</sup>
1532		NC	Bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public.	Stockage de bois sec Bâtiment BSO-1 : 20 m <sup>3</sup> Bâtiment BSO-2 : 50 m <sup>3</sup> <b>Total : 70 m<sup>3</sup></b>	Volume maximal susceptible d'être présent (V)	V > 1000	m <sup>3</sup>	70	m <sup>3</sup>
2410		NC	Travail du bois et matériaux combustibles analogues	1 scie à bois de 4,7 kW	Puissance installée (P)	P > 50	kW	4,7	kW
2920		NC	Installation de compression.	3 compresseurs pour fabrication d'air comprimé : <b>Total : 130 kW</b>	Puissance absorbée (P)	P > 10	MW	0,130	MW
2925		NC	Ateliers de charge d'accumulateurs.	2 chargeurs de batteries (4 & 5,5 kW) <b>Total : 9,5 kW</b>	Puissance maximale de courant continu utilisable (P)	P > 50	kW	9,5	kW

A (Autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou E (enregistrement) ou DC (déclaration contrôlée) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées

### **Article 3**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 5 août 2003 demeurent applicables.

### **Article 4**

Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise : 2/4 boulevard de l'Hautil - B.P. 322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX :

1. par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte leur a été notifié ;
2. par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté prolongé de six mois après la publication ou l'affichage de celui-ci, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les six mois.

### **Article 5**

Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de BRUYERES-SUR-OISE pendant la durée d'un mois et sera déposée aux archives de la mairie pour être maintenue à la disposition du public. Le maire établira un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à l'unité territoriale de la DRIEE.

Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et le maire de BRUYERES-SUR-OISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le préfet et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Val d'Oise**



**Matthieu MOURER**